

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES PLANTS ET CONVENTION D'UTILISATION POUR LES PARTICULIERS ET REUNIONS DE QUARTIERS

Le présent règlement s'applique à la salle des Plants située route de Cuinzier.

- La salle sera louée exclusivement
  - o Aux familles Chandonnaises dans le cadre de réunions de familles (sauf mariages, bals...)
  - o Aux réunions de quartiers
- La salle ne disposant pas de chauffage, elle sera ouverte :
  - o Du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre
- Les réunions familiales pourront avoir lieu les samedis ou dimanches et jours fériés à partir de 9h et jusqu'à 22 h maximum – la salle ne sera pas louée en soirée et sur 2 jours consécutifs.
- Les repas de quartiers pourront avoir lieu les samedis ou dimanches et jours fériés à partir de 9h et jusqu'à minuit maximum.
- Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.
- La commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles. La location à des tiers n'étant que subsidiaire.
- En cas de demande multiplie, la priorité sera donnée au premier demandeur.

## **L'EQUIPEMENT**

- o 1 grande salle pouvant accueillir 80 personnes
- o 1 arrière salle
- o Sanitaires intérieurs réservés aux locataires

Il n'y a pas de possibilité de cuisiner dans la salle. Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit à l'intérieur du bâtiment (four, barbecue, bouteille de gaz ...) ainsi que tout moyen de chauffage (puissance électrique insuffisante).

### Le mobilier :

- o 7 tables
- o 14 blancs
- o 1 frigo
- o 1 plaque électrique

### Autres :

- o Matériel de nettoyage
- o Sacs transparents pour les déchets ménagers (dont gobelets, couverts et nappes papier)
- o Sacs jaunes pour emballages

## RESERVATION

### Particulier et repas de quartiers

- La réservation de la salle s'effectue en mairie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (sauf mercredi après-midi) au 04.77.60.07.16

- La réservation sera acquise à la réception en mairie du dossier complet :
  - o Convention signée
  - o Copie de la responsabilité civile
  - o Un chèque de réservation de 100€ (non débité et rendu lors de la remise des clés) servant également de caution pour le tri des déchets.
  - o Un chèque de caution de 500€ libellé à l'ordre du Trésor Public et rendu après état des lieux. Cette caution constitue une avance sur les frais de remis en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles.

Le montant de la caution garanti les dégradations du matériel et des locaux. En cas de dégradation constatée, elle ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune poursuivra le bénéficiaire pour le solde du restant dû en émettant un avis de paiement par l'intermédiaire du Trésor Public.

La mairie encaissera également la totalité de la caution pour toute déclaration frauduleuse (sous-location, prêter-nom...). Pour toute fraude constatée, la salle ne pourra pas être relouée pendant 3 ans.

L'ensemble des pièces devra être identifié au même nom et à la même adresse.

## CONDITIONS DE LA LOCATION

### Particuliers

- Le montant de la location pour les particuliers, *d'un montant de 80€*, sera réglé par chèque auprès utilisation de la salle lors de la remise des clés par le locataire.

### Repas de quartiers

- La location du site sera gratuite

### Particuliers et repas de quartiers

- L'attribution de la salle sera nominative (nom du locataire) et concrétisée par le présent document signé par le locataire et le Maire.

- La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en ai bien pris connaissance, et s'engage à en respecter strictement les dispositions.

- En cas d'annulation, le demandeur sera tenu d'en informer le secrétaire de mairie. Dans le cas contraire, le chèque de réservation de 100€ en possession de la commune sera encaissé.

- Les locataires auront à disposition le bâtiment et la cour. Le reste des terrains resteront ouverts au public. Une chaîne lui sera remise afin de délimiter la location. Chacun s'engagera à respecter le périmètre d'autrui.

- Le locataire conviendra avec la mairie d'un temps pour assurer les états des lieux avant et après la manifestation.

## CONDITIONS D'UTILISATION

### La veille ou le matin de l'utilisation de la salle, il sera remis au locataire :

- Les clés après un état des lieux des locaux effectué par un membre de la commission bâtiment ou un adjoint.
- Le guide d'utilisation de l'équipement
- Toute pose de décoration sera à examiner au moment de la remise des clés
- Les jeux de ballons, de même que l'usage des pétards, feux de Bengale, lanternes chinoises ... sont interdits dans les salles et aux abords.
- La commune de Chandon décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices qui pourraient être commis lors de l'utilisation des locaux. L'occupant temporaire devra se garantir pour ses biens personnels contre l'incendie, les dégâts des eaux, le bris de glaces, le vol et le vandalisme.
- Le volume sonore à l'intérieur des locaux sera limité à des valeurs raisonnables ; pour limiter la prolongation du bruit laisser les fenêtres fermées. A l'intérieur chacun fera preuve de bon sens et respectera le voisinage (limiter le claquement des portières et autos-radios). Rappel : la loi sanctionne le tapage nocturne – arrêté n°2000-74 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. En cas de tapage diurne ou nocturne, toute intervention d'un élu ou des services de police entraînera la fermeture immédiate des locaux.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la salle
- Le locataire prendra connaissance des consignes de sécurité :
  - o Avertisseur de secours
  - o Issues de secours non bloquées ni entravées
  - o Emplacement des extincteurs
  - o Nombre de personnes maximum autorisées : 80
  - o Téléphone secours à disposition n°18 / 15 / 17
  - o Parking interdit le long de la départementale

Le stationnement sera organisé à l'intérieur de l'aire de loisirs, en laissant toujours le libre accès à la propriété de Madame et Monsieur Jean Marc MONNET.

En fin de manifestation, le locataire devra (voir guide d'utilisation) :

- o Balayer le sol des salles
- o Nettoyer les sanitaires
- o Nettoyer les tables et les bancs
- o Nettoyer le frigo et la plaque chauffante
- o Eteindre les lumières
- o Fermer les issues
- o Déposer les emballages et les verres dans les containers respectifs – les sacs poubelles seront emmenés par le locataire

*La salle, ses annexes et abords devront être laissés en parfait état de propreté.*

*Tout non-respect du présent règlement entraînera le retrait de la caution et l'interdiction de relouer la salle pendant 3 ans.*

## ETAT DES LIEUX

Au retour des clés par le locataire, lors de l'état des lieux, un contrôle sera effectué en ce qui concerne :

- Les locaux
- Le mobilier
- Le tri des déchets

L'état des lieux sera fait en fonction des données du référentiel des locaux.

Après cet état des lieux, le chèque-caution ultérieurement remis sera redonné au locataire si aucune dégradation des locaux et du mobilier n'a été commise, et si le tri sélectif a été respecté.

Lors de dégradations, le chèque-caution sera gardé jusqu'à remise en état.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

M. Mme

.....  
.....

Domiciliés à .....

Tél : .....

Sollicitent l'autorisation d'utiliser la salle des Plans

Le .....

Thème de la location : .....

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des articles du présent règlement, et s'engage à les respecter.

Fait à Chandon, le

Pour le Maire,  
Le régisseur,

Le locataire,

